

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 570 portant remise partielle d'une pénalité de retard.

n° 570

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vu l'arrêté du 22 novembre 1924 portant refonte des droits de timbre et d'enregistrement à la Côte française des Somalis
Vu la demande de l'intéressé en date du 13 mai 1940
Sur la proposition du receveur de l'enregistrement
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Il est fait remise gracieuse à M. Saved Djaffar Massan El Baz, domicilié à Djibouti, des huit dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas déclaré dans le délai légal les locutions verbales des immeubles n° 71, 72 et 158 bis du plateau de Djibouti.
Art.2. — Dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, Saved Djaffar Hassan El Baz devra verser au receveur de l'enregistrement à Djibouti la somme de soixante-dix huit francs seize centimes, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 390 fr. 80.
Art.3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.